

FOIRE AUX QUESTIONS

Allocation spécifique d'aide à la garde d'enfants de 0 à 12 ans pendant la période des JOP

AJOP

28/06/2024

Cette FAQ propose les questions les plus souvent posées par les ressortissants.

Les questions sont numérotées pour faciliter les relectures ou modifications, aucune hiérarchisation ou priorisation.

Pour rappels :

Le SITE internet d'informations dédié :

<https://www.igesa.fr/e-social-des-armees/nos-offres-sociales/allocation-specifique-daide-a-la-garde-denfants-ages-de-0-a-12-ans>

Le centre territorial d'action sociale (CTAS) de Bordeaux est le service traitant pour les personnels du MINARM (ne concerne pas les personnels de la gendarmerie nationale) :

- par mél à l'adresse ctas-bordeaux.admin.fct@intradef.gouv.fr

- par courrier : CTAS de Bordeaux
Caserne Nansouty
223 rue de Bègles - CS 21152
33068 BORDEAUX CEDEX

| N° | QUESTIONS | REPONSES |
|----|--|--|
| 1 | Quand mon allocation spécifique JOP (AJOP) sera-t-elle payée ? | Le traitement des demandes va débuter d'ici fin juin 2024. |
| 2 | Les demandes d'AJOP peuvent-elles être déposées collectivement ? | L'AJOP est une prestation INDIVIDUELLE. Chaque ressortissant MINARM doit déposer son propre dossier. |
| 3 | L'AJOP est-elle cumulable avec les autres prestations de l'ASA ? | Oui : cumulable avec la prestation « horaires atypiques », etc... Elle est également cumulable avec la prestation interministérielle « CESU garde d'enfants 0 – 6 ans ». En revanche, les personnels MINARM ne sont pas éligibles à la prestation spécifique « CESU JOP » interministériel. |
| 4 | Dois-je déclarer l'AJOP dans ma future déclaration d'impôts sur le revenu ? | Non. |
| 5 | J'élève seul(e) mon ou mes enfant(s) de moins de 12 ans : quel montant AJOP me sera accordé ? | 350 euros par enfant de moins de 12 ans. |
| 6 | Dans le cadre d'une famille recomposée, quels enfants ouvrent le droit à l'AJOP ? | Sont concernés les enfants ayant été effectivement gardés pendant la mission liée aux JOP. |
| 7 | Je prends une semaine (5 jours) de congé entre le 08/07/24 et le 08/08/24 et une semaine entre le 09/08/24 et le 08/09/24 : ai-je droit à l'AJOP ? | Oui : le droit est ouvert pour le personnel engagé pour les JOP qui ne prend pas plus de 10 jours de permission ou de congés (jours ouvrés) entre le 08/07 et le 08/09/24, consécutifs ou non. |
| 8 | J'appartiens au corps des sapeurs-pompiers de Paris : ai-je droit à l'AJOP ? et où dois-je adresser ma demande ? | Oui, droit ouvert. Dossier à adresser AVANT LE 30/09/2024 par voie dématérialisée à : ctas-bordeaux.admin.fct@intradef.gouv.fr ou par courrier CTAS de Bordeaux Caserne Nansouty 223 rue de Bègles - CS 21152 33068 BORDEAUX CEDEX |
| 9 | J'appartiens au corps des marins-pompiers de Marseille : ai-je droit à l'AJOP ? et où dois-je adresser ma demande ? | Oui, droit ouvert. Dossier à adresser AVANT LE 30/09/2024 par voie dématérialisée à : ctas-bordeaux.admin.fct@intradef.gouv.fr ou par courrier CTAS de Bordeaux Caserne Nansouty 223 rue de Bègles - CS 21152 33068 BORDEAUX CEDEX |

| | | |
|----|---|--|
| 10 | J'appartiens à la gendarmerie nationale : ai-je droit à l'AJOP ? et où dois-je adresser ma demande ? | ATTENTION : pour les personnels relevant de la gendarmerie, une procédure particulière automatisée a été mise en œuvre. Vous n'avez donc pas à formuler de demande. Pour toute information, rapprochez-vous de votre commandement local ou de votre district social. Le CTAS de Bordeaux NE traite PAS vos demandes d'AJOP gendarmerie. |
| 11 | Que signifie « fortement engagé » ? | Le commandement ou l'employeur valide l'éligibilité au dispositif du personnel engagé dans les missions opérationnelles des JOP en signant l'attestation dédiée. |
| 12 | Y a-t-il des conditions de ressources ? | Non, il n'y a pas de conditions de ressources. |
| 13 | Quels justificatifs dois-je fournir pour ma demande ? | Le dossier est constitué de 3 pièces : - l'attestation de l'employeur justifiant la mobilisation signée par le commandant de formation administrative ou le commandement opérationnel - la déclaration sur l'honneur spécifique à l'AJOP - un RIB appartenant au ressortissant demandant l'AJOP. Des contrôles aléatoires seront réalisés a posteriori. Dossier à télécharger via l'adresse suivante : https://www.igesa.fr/e-social-des-armees/nos-offres-sociales/allocation-specifique-daide-a-la-garde-denfants-ages-de-0-a-12-ans |
| 14 | Dois-je fournir un justificatif des frais engagés pour la garde de mes enfants ? | NON Le dossier est uniquement constitué des 3 pièces suivantes : - l'attestation de l'employeur justifiant la mobilisation signée par le commandant de formation administrative ou le commandement opérationnel - la déclaration sur l'honneur spécifique à l'AJOP - un RIB appartenant au ressortissant demandant l'AJOP. Des contrôles aléatoires seront réalisés a posteriori et le justificatif de garde d'enfant sera alors demandé. |
| 15 | Nous sommes un couple MINARM de personnels engagés sur les JOP, parents de 2 enfants , quel droit AJOP nous est-il ouvert ? | L'AJOP s'élève à 200€ par enfant âgé de moins de 12 ans (montant maximum même dans l'hypothèse d'un couple MINARM). L'AJOP sera donc versée par enfant soit : 2x200 euros = 400 euros pour le couple pour les 2 enfants. La demande est à déposer par un seul des ressortissants. |

| | | |
|----|--|---|
| 16 | Je suis réserviste opérationnel, engagé sur les JOP : ai-je droit à l'AJOP ? | Le fait générateur permettant d'être éligible au dispositif JOP est l'attestation de l'employeur justifiant la mobilisation signée par le commandant de formation administrative ou le commandement opérationnel. Si le commandement considère qu'un personnel réserviste est directement et fortement engagé, celui-ci, sur la base d'une attestation dûment signée, peut demander le bénéfice AJOP. |
| 17 | Dans le cadre de mon droit de visite, je dois assurer la garde de mon enfant de moins de 12 ans le temps de ma mission opérationnelle JOP : ai-je droit à l'AJOP ? | Oui, le droit AJOP est ouvert si les conditions suivantes sont réunies : → Être directement et fortement engagé dans les missions opérationnelles des JOP entre le 8 juillet et le 8 septembre 2024 → Ne pas bénéficier de plus de 10 jours de permissions/congés (consécutifs ou non) entre ces deux dates → Avoir un ou plusieurs enfants âgés de 0 à 12 ans qui nécessitent une solution de garde durant la mobilisation JOP |
| 18 | Mon enfant atteint ses 13 ans entre le 8/07 et le 08/09/24 : ai-je droit à l'AJOP pour cet enfant ? | Non : Seuls les enfants âgés de moins de 12 ans au 08/07/2024 ouvrent droit à l'AJOP. |
| 19 | Comment dois-je envoyer mon dossier ? | Envoyer par mail le dossier complet à l'adresse suivante AVANT LE 30/09/2024: ctas-bordeaux.admin.fct@intradef.gouv.fr ou par courrier CTAS de Bordeaux Caserne Nansouty 223 rue de Bègles - CS 21152 33068 BORDEAUX CEDEX Pour mémoire, le dossier est constitué de 3 pièces : - l'attestation de l'employeur justifiant la mobilisation signée par le commandant de formation administrative ou le commandement opérationnel - la déclaration sur l'honneur spécifique à l'AJOP - un RIB appartenant au ressortissant demandant l'AJOP. Dossier à télécharger via l'adresse suivante : https://www.igesa.fr/e-social-des-armees/nos-offres-sociales/allocation-specifique-daide-a-la-garde-denfants-ages-de-0-a-12-ans |

| | | |
|----|--|--|
| 20 | Où dois-je envoyer mon dossier ? | <p>Envoyer par mail le dossier complet à l'adresse suivante AVANT LE 30/09/2024 :</p> <p>ctas-bordeaux.admin.fct@intradef.gouv.fr ou par courrier</p> <p>CTAS de Bordeaux Caserne Nansouty 223 rue de Bègles - CS 21152 33068 BORDEAUX CEDEX</p> <p>Pour mémoire, le dossier est constitué de 3 pièces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'attestation de l'employeur justifiant la mobilisation signée par le commandant de formation administrative ou le commandement opérationnel - la déclaration sur l'honneur spécifique à l'AJOP - un RIB appartenant au ressortissant demandant l'AJOP. <p>Dossier à télécharger via l'adresse suivante :</p> <p>https://www.igesa.fr/e-social-des-armees/nos-offres-sociales/allocation-specifique-daide-a-la-garde-denfants-ages-de-0-a-12-ans</p> |
| 21 | Dans quel délai dois-je envoyer ma demande ? | Votre demande doit être envoyée AU PLUS TARD le 30/09/2024. Tout dossier adressé après cette date ne sera pas traité. |
| 22 | Où trouver le dossier de demande ? | Dossier à télécharger via l'adresse suivante : https://www.igesa.fr/e-social-des-armees/nos-offres-sociales/allocation-specifique-daide-a-la-garde-denfants-ages-de-0-a-12-ans |
| 23 | Dois-je attendre d'avoir terminé ma mission JOP pour envoyer ma demande d'une prestation issue des mesures JOP ? | Non. Elle peut être adressée dès que l'attestation de l'employeur est signée et AU PLUS TARD le 30/09/2024. Tout dossier adressé après cette date ne sera pas traité. |
| 24 | Y a-t-il une ligne téléphonique dédiée à l'AJOP ? | Non : toute question doit être adressée par mail à : ctas-bordeaux.admin.fct@intradef.gouv.fr |
| 25 | J'ai des questions particulières sur l'AJOP que je ne trouve pas dans la FAQ : qui puis-je contacter ? | Toute question doit être adressée par mail à : ctas-bordeaux.admin.fct@intradef.gouv.fr |